

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Date de convocation : 04/11/2025

Secrétaire de séance : Séverine LINETTE

L'an deux mille vingt-cinq et le 12 Novembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

Présents : SCHNEIDER Sylvie, BERTHET Daniel, COUX Emmanuel, DONZEL Jérôme, FEITH Jérôme, FIAMENGHI Martine, LINETTE Séverine, LOVET Céline, MOCELLIN Yves, MOLLARD André, MOLLOT Henri, STROOBANT Maëlle, VUAGNOUX Philippe.

Absents excusés : BATTARD Patrick (procuration de vote), JONGMANS Thérèse (procuration de vote).

N° 42-2025 : Remboursement des frais pour la participation au 107^{ème} Congrès des Maires.

L'association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité organise chaque année le Congrès des Maires à Paris.

Pour l'année 2025, il aura lieu du 18 au 20 Novembre 2025.

Une délégation de la commune de Ste-Hélène-du-Lac doit se rendre à Paris aux dates susmentionnées pour participer à cette manifestation.

Mme Le Maire sollicite les membres du conseil municipal, pour valider l'octroi d'un mandat spécial à trois élus du conseil municipal, afin de participer au 107^{ème} Congrès des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité.

Conformément à l'article R 2123-22-1 du CGCT, les remboursements de frais de séjour (hébergement et restauration) sont effectués sur la base du taux de remboursement forfaitaire applicable aux fonctionnaires de l'Etat soit :

- Un taux de remboursement forfaitaire de 140 € la nuitée pour l'hébergement à Paris.
- Un taux de remboursement de 20 € le repas (incluant le petit-déjeuner).

Le remboursement des frais de transport est calculé selon les modalités fixées par délibération du conseil municipal (remboursement des frais avancés par les élus sur présentation d'un justificatif).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-18 et R 2123-22-1,
- Décide l'octroi d'un mandat spécial, au déplacement au 107^{ème} Congrès des Maires du 18 au 20 Novembre 2025, à l'attention des élus suivants :
- Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.
- M. COUX Emmanuel, 2^{ème} adjoint au Maire.
- Mme FIAMENGHI Martine, 4^{ème} adjointe au Maire.

- Décide de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial, par paiement direct pour la participation au Congrès, auprès de l'Association des Maires de France (AMF).
- Autorise le remboursement des frais liés au déplacement, transport, hébergement, restauration, sur présentation des justificatifs, conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré à Ste-Hélène-du-Lac, le 12 Novembre 2025.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Sylvie SCHNEIDER



Secrétaire de séance,
Séverine LINETTE



Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le
Publié ou Notifié le